

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Sherbrooke, le 22 mai 2020

À L'ATTENTION DES DIRECTIONS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE L'ESTRIE

**Objet : Reprise des activités du milieu communautaire**

Madame, Monsieur,

Nous recevons actuellement plusieurs interrogations et demandes d'accompagnement afin de guider des partenaires du milieu communautaire dans la reprise des activités. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'offrir un accompagnement individualisé et par ailleurs, cela n'est pas le rôle de la santé publique de le faire. L'objectif est davantage de vous référer vers les bonnes sources d'information afin que vous et les membres de vos conseils d'administration respectifs puissiez prendre des décisions éclairées en fonction des particularités propres à votre organisme.

La présente communication est donc complémentaire à celle que nous vous avons fait parvenir, le 14 mai dernier, et ayant pour objet *Mesure de prévention et de contrôle de la COVID-19 en regard de la reprise graduelle des activités des organismes communautaires*.

Les organismes communautaires font partie des services de santé et des services sociaux. Certains exemples sont disponibles sur [Québec.ca](http://Quebec.ca) :

- Personnes, entreprises et organismes offrant des services aux aînés, aux personnes handicapées et aux personnes vulnérables, notamment dans le cadre de la modalité d'allocation directe – chèque emploi service;
- Ressources spécialisées pour des clientèles vulnérables et de leurs proches (violence conjugale, itinérance, cancer, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance, soins palliatifs et de fin de vie, personnes démunies, personnes en situation d'immigration, aînés, santé mentale, mère-enfant, prénataux et postnataux, jeunes en difficulté et leur famille, personnes ayant une déficience intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme, victimes d'actes criminels).

Ces organismes communautaires peuvent reprendre leurs activités en suivant les directives énoncées par la santé publique. Il est possible de se référer à la fiche de l'INSPQ [COVID-19 : Mesures pour les organismes communautaires](#) où ils doivent « [...] prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales ».

Pour valider si votre organisme est inclus au niveau la désignation comme entreprise ou d'une organisation prioritaire, [cliquez ici](#). À cet endroit, il est possible de compléter un formulaire afin qu'une analyse spécifique puisse être faite.

Il est important de préciser que certaines villes/municipalités ont adopté des règlements complémentaires afin d'accroître le pouvoir d'intervention des policiers. Il importe donc que chaque organisme puisse faire ses validations auprès des autorités compétentes (par exemple : mairie, corps policier, etc.)

#### **En bref, pour pouvoir déconfiner**

- Être parmi les organismes communautaires pouvant reprendre leurs activités;
- Pouvoir mettre en place et respecter les mesures préventives;
- Valider auprès des autorités compétentes de son territoire;
- Prendre une décision éclairée avec les membres de son CA.

#### **Rôle et responsabilités du Directeur de la Santé publique**

Après clarification auprès de notre contentieux, il importe de rappeler que le Directeur de santé publique n'est pas légitimé pour donner une autorisation de reprise des activités pour des établissements pour lesquels il n'a pas émis d'ordre, mais qui sont fermés, en application d'un décret ou d'un arrêté. Il peut seulement annuler, répéter ou moduler ses propres ordres.

D'autre part, advenant que le Directeur de santé publique estime qu'il y a un risque, il pourrait émettre des ordres, et ce, malgré l'ouverture permise par le gouvernement.

Or, le Directeur de santé publique n'a pas à faire d'autorisations de reprise des activités, considérant qu'il n'a pas émis d'ordre de restriction ou de fermeture.

#### **Quoi, quand, comment reprendre graduellement les activités?**

Nous vous invitons à consulter les documents de référence suivants qui sont très éclairants sur la question de la reprise des activités :

- [Outil de réflexion sur le déconfinement](#) (19 mai 2020), élaboré par la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC);
- [Pandémie 2020 : S'adapter et se poser les bonnes questions](#) (mai 20220), outil pour les CA d'organisme d'ACA élaboré par le Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Alain Poirier, MD, MSc, FRCPC  
Directeur de santé publique de l'Estrie

AP/sg